Ministère de la Communauté Française

Département de l'Education, de la Recherche et de la Formation.

1040 Bruxelles , le 26 Fév 97 Rue de la Science , 43 02 / 238.86.11

Direction Générale de la Formation, de la Promotion Sociale , de l'Enseignement à Distance et des Allocations et Prêts d'Etudes.

Service de l'Enseignement de Promotion Sociale.

Monsieur Jacques Lefere Administrateur délégué CPEONS

Rue des Halles, 13 1000 Bruxelles

Ref.: VS / Dossier pédagogique 1877

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

<u> </u>	<u>~</u>	$\overline{}$	<u> </u>	71121	<u> </u>	<u> </u>	UIS
D	റ	\sim	m	ME	ŬТ	R	hie

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

4	Y	, ,		,		,	
ı.	La	presente	demande	emane	du	reseau	:

0	(1)	Communauté française
	(1)	Provincial et communa

Date et signature (2) 28/01/97

O (1) Libre confessionnel

O (1) Libre non confessionnel

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Formation continuée des enseignants Introduction à la gestion des qualifications des techniques aéronautiques

CODE (3) Lo 42 00 U 31	C 1				
3. Finalités de l'unité de formation :		Reprises en annexe nº	1	de page(s)	(2)
4. Capacités préalables requises :	•	Reprises en annexe nº		de page(s)	(2)
5. Classement de l'unité de formation :					
O (1) Enseignement secondaire de : du degré :	O (1) tra O (1) in			(1) qualification (1) supérieur	
• (1) Enseignement supérieur de type court	:	O(1) Enseign	ieme	ent sunérieur de tyne	- long

_	(1) 231100	751101110111	Jupericui	de type	oour :	

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur

Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supé	rieur (1)	Date de l'accord du Conseil supérieur :
Technique	•	Technique	•	17/12/91
Economique	0	Economique	0	Signature du Président du
Paramédical	0	Paramédical	0	Consejl supérieur :
Social	0	Social	0	
Pédagogique	O	Pédagogique	0	7/14
Agricole	0	Agricole	0	
6. Caractère occupation	nnel: O(1)	oui ● (1) non	/	
7. Constitution des gro		- '	exe n° 3	de 1 page(s) (2)
-	upes ou regr	- '		de 1 pagg(s) (2) de 2 page(s) (2)
7. Constitution des gro	upes ou regr cours :	oupement: Repris en ann	exe nº 4	de 2 page(s) (2)

⁽¹⁾ Cocher la mention utile

(2) A compléter

D 8 BIS/UF: au 01.03.96

1.2.b

⁽³⁾ Réservé à l'administration

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

CODE (3): ... LOYL OO USAC 1

Horaire minimum:

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (4)	Code U (2) (5)	Nombre de périodes (2)
Aéronautique: séminaires professionnels	CT	F	60
Aéronautique : séminaires pédagogiques	СТ	F	24
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX	Р	16
		Total des périodes	100

12. Réservé au Service d'inspection	12.	Réservé	au	Service	d'ins	pection	
-------------------------------------	-----	---------	----	---------	-------	---------	--

a) Observation(s)	de l'(des)	Inspecteur(s)	concerné(s)	relative(s)	au dossier	pédagogique	[annexe(s)
<u>éventuelle(s)]</u> :							4
· <u>-</u>						/ 1	

b) <u>Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique</u>:

25 -02- 1997

ACCORD PROVISOIRE

PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

A. COLLINET INSP. COORD.

Date: 2.6 FEV, 1997

Signature:

D 8 BIS/UF: au 01.03.96

⁽²⁾ A compléter

⁽³⁾ Réservé à l'Administration

⁽⁴⁾ Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

⁽⁵⁾ Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V, W - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

1. Finalités de l'unité de formation

1. 1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire,
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale de milieux socio-économiques et culturels.

1. 2 Finalités particulières

A l'issue de la formation, l'étudiant sera capable :

- de définir les notions théoriques nécessaires à former les techniciens d'entretien d'aéronefs.
- de discerner les aptitudes nécessaires à développer l'esprit d'initiative et de déduction des techniciens qui seront appelés à l'entretien, la réparation et la modification des aéronefs, de ses systèmes et composants
- d'établir les relations entre les compétences à faire acquérir et la méthode la plus adéquate à développer.

2. Capacités Préalables requises

2.1 Capacités

Aucune

2.2 Titre(s) pouvant en tenir lieu

- diplôme d'ingénieur technicien/industriel/civil
 - option électromécanique
 - option électronique
 - option mécanique
 - option constructions civiles
 - option électricité
- diplôme licence en science mathématiques ou physique

Assurer une formation dans le cadre du pouvoir organisateur.

Annexe 3

Recommandation pour le dédoublement et le regroupement.

Néant.

Annexe 4

Programme de l'unité de formation

Formation continuée des enseignants
Introduction à la gestion des qualifications des techniques
aéronautiques

En fin d'unité de formation, l'étudiant sera capable de (d') :

Séminaires aéronautiques professionnels.

- analyser les compétences professionnelles et les niveaux de qualification exigés pour assurer les différentes fonctions d'un maintenicien en instruments de bord, équipements électriques et électroniques;
 - ⇒ diagnostiquer les pannes et les anomalies d'origine électrique, radioélectrique, électronique, électromécanique et électronique;
 - ⇒ procéder à la vérification et au contrôle des interventions simulées;
 - \Rightarrow renseigner et signer des fiches techniques d'intervention ;
 - ⇒ analyser et comparer les résultats des mesures et des contrôles aux référentiels
 - \Rightarrow lire et comprendre l'anglais technique ;
 - ⇒ intégrer la qualité de service et la politique de sécurité de l'entreprise ;
 - ⇒ suivre avec rigueur des processus logiques et méthodologiques ;
 - \Rightarrow s'adapter de manière permanente, aux nouvelles technologies.
- identifier les compétences communes aux différentes interventions ⇒ pour
- établir les capacités essentielles, le niveau d'exigence à atteindre au moment de l'évaluation :
 - ⇒ pour
- appréhender les problèmes généraux de l'aéronautique ;
- expliquer les problèmes d'aérodynamique, de mécanique de vol, d'une cellule de vol, des commandes de vol, de moteurs ;
- exposer les principes de fonctionnement des systèmes hydrauliques, électriques, de conditionnement, de carburant, d'oxygène, de navigation, radio et radar, des pilotes automatiques, des systèmes de contrôle et d'avertissement, de conduite de tir, et des instruments de bord;
- expliciter l'avionique intégrée, les aides terrestres à la navigation, la météorologie, la réglementation du contrôle du trafic aérien, la sécurité de vol et la terminologie aéronautique.

Séminaires pédagogiques

- établir une hiérarchisation des compétences pour définir les séquences d'apprentissage ;
- différencier connaissances habiletés attitudes et les relier pour obtenir un effet optimal dans la formation ;
- définir une méthode de travail en équipe afin d'assurer une formation cohérente et fructueuse.

Capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il sera capable oralement et par écrit de (d') :

- ⇒ Comprendre ;
- \Rightarrow traiter, argumenter, raisonner;
- ⇒ communiquer ;
- ⇒ appliquer les connaissances acquises dans le domaine de l'aéronautique ;
- ⇒ de rédiger un rapport structuré limité à une spécialisation définie tenant compte
 - des connaissances essentielles à acquérir par le futur technicien des niveaux de qualification à atteindre selon deux perspectives;
 - → fonction de maintenance
 - → gestion de la qualité

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- de la maîtrise des termes techniques et scientifiques de la spécialité ;
- de la pertinence des commentaires et de l'argumentation aux problèmes posés ;
- de la concision et du développement des commentaires ;
- de la maîtrise des concepts de la fonction de maintenicien en mécanique aéronautique et de maintenicien en instruments de bords, équipements électriques et électroniques.

Profil du (des) chargé(s) de cours

Un expert ayant une expérience avérée dans le domaine de la gestion des qualifications et être titulaire d'un titre de base au moins technicien en électronique avec 5 ans d'expérience utile.



Direction générale de la formation, de la promotion sociale, de l'enseignement à distance et des allocations et prêts d'études

Service de l'enseignement de promotion sociale

Inspection

Monsieur A. COLLINET Inspecteur coordonnateur 43,rue de la Science 1040 BRUXELLES

Objet: Dossier pédagogique de régime 1

1877 U FORMATION CONTINUEE DES ENSEIGNANTS: FORMATION AEROTECHNIQUE: TECHNIQUES AERONAUTIQUES - INTRODUCTION A LA TECHNOLOGIE AERONAUTIQUE. SCTE 100 périodes.

L'examen du dossier appelle les remarques suivantes.

L'intitulé de l'U.F. pourrait être plus représentatif du contenu du dossier. (Je suggère: Formation continuée des enseignants: introduction à la gestion des qualifications des techniques aéronautiques)

Annexe 2

Les conditions spéciales d'accès sont inacceptables. D'autre part,le « comité de suivi » n'est pas prévu par la règlementation.

Au point 2.2. il convient d'ajouter: « Assurer une formation dans le cadre du pouvoir organisateur » ; puisqu'il s'agit d'une formation continuée des enseignants.

Annexe 4

Cette annexe doit s'intituler comme prévu au point 8 de la première page.

L'intitulé de l'U.F. devrait être repris en pied de page et d'une manière complète.

Les dénominations des cours doivent être identiques en annexe 4 et au point 11 du 8 bis.

Annexe 6

A ce niveau, l'expert devrait être titulaire d'un titre de base, au moins.

J. DUEZ Inspecteur